



Bruxelles, le 12 août 2015

• Communiqué de presse •

Diminution du chômage indemnisé au 2^{ème} trimestre 2015.

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

Pour le 4^{ème} trimestre consécutif, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue : ils étaient en moyenne 415 216 au 2^{ème} trimestre 2015. La diminution par rapport au 2^{ème} trimestre 2014 est de 8,2 % (- 37 073 personnes).

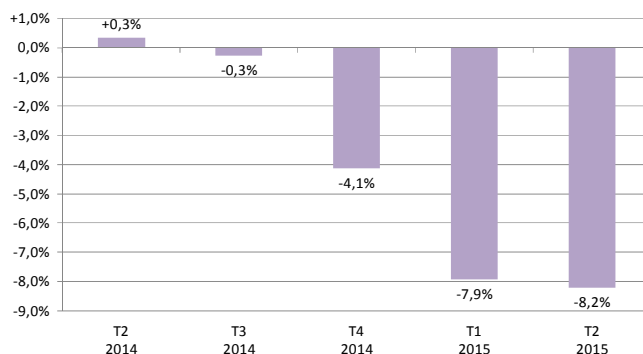
Il est important de rappeler, pour l'interprétation des statistiques, les modifications réglementaires suivantes :

- d'une part, le droit aux allocations d'insertion a été limité à 3 ans ou à 3 ans à partir de 30 ans en fonction de la catégorie familiale. Cette modification réglementaire date de fin 2011 mais elle n'a produit ses effets qu'à partir du 1^{er} janvier 2015. Elle entraîne une réduction du nombre de chômeurs complets indemnisés. Selon les chiffres provisoires (qui pourraient encore légèrement évoluer), 23 265 chômeurs qui percevaient des allocations d'insertion au cours des mois précédents sont arrivés en fin de droit à ces allocations au cours du premier semestre 2015. Un certain nombre d'entre eux, toutefois, sont sortis du chômage pour d'autres raisons, notamment une reprise d'emploi. Il faut également rappeler que cette nouvelle réglementation est structurelle et engendre, chaque mois, un certain nombre de fins de droit supplémentaires ;
- d'autre part, l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent demander une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi a été relevé de 58 à 60 ans au 1^{er} janvier 2013 et de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. Ces modifications ont pour effet d'augmenter le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi plus âgés. Par rapport au 2^{ème} trimestre 2014, le nombre de CCI-DE âgés de 59 ou 60 ans a ainsi augmenté de 9 902 unités. Il s'agit aussi d'une réglementation structurelle.

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Dans les indicateurs trimestriels du marché du travail, ces statistiques sont basées sur la moyenne mensuelle des paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.

Variation du nombre de CCI-DE par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Entre le 2^{ème} trimestre 2014 et le 2^{ème} trimestre 2015, on observe :

- une diminution du nombre de CCI-DE de 3,8 % en Flandre (169 836), une diminution de 11,5 % en Wallonie (173 289) et une diminution de 9,8 % à Bruxelles (72 091). Du fait que les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale comptent proportionnellement plus d'allocataires d'insertion, en particulier de longue durée, que la Région flamande, la diminution (sur base annuelle) en T2 2015 est la plus forte dans ces 2 régions ;
- une diminution de 6,9 % du chômage masculin et de 9,7 % du chômage féminin ;
- une forte diminution du nombre de CCI-DE de moins de 25 ans de 18,4 %, une diminution de 10,8 % dans la classe d'âge de 25 à 49 ans et une augmentation de 1,5 % dans la classe d'âge des 50 ans et plus. L'évolution dans cette dernière classe d'âge est toutefois influencée par le relèvement progressif précité de l'âge de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi. On constate ainsi une diminution du chômage de 6,2 % chez les CCI-DE de 50 à 58 ans mais une augmentation de 50,7 % dans la classe d'âge de 59 à 65 ans.

Selon Eurostat, le taux de chômage harmonisé s'établit à 8,6 % en Belgique contre 9,6 % au niveau de l'Union européenne et 11,1 % au niveau de la zone Euro.

Diminution du chômage indemnisé global à la suite d'une nouvelle diminution du nombre de chômeurs avec complément d'entreprise et de chômeurs âgés dispensés

Le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise (anciennement prépensions) continue de diminuer (- 5 %), de même que le nombre de chômeurs plus âgés dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi (- 16,6 %). Cette évolution est aussi imputable d'une part au relèvement précité de 58 à 60 ans de l'âge à partir duquel la dispense peut être demandée et aux restrictions apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus à partir du 1^{er} janvier 2015 et d'autre part à l'effet de départs plus nombreux à la pension de chômeurs appartenant à la génération du baby-boom.

Sous l'effet des différents facteurs précités, la diminution du chômage indemnisé au sens large – y compris le chômage avec complément d'entreprise – des demandeurs

d'emploi et non-demandeurs d'emploi qui était de 2,6 % au 2^{ème} trimestre 2014 à un an d'intervalle s'amplifie au 2^{ème} trimestre 2015 pour atteindre - 9,3 %. Ils étaient 570 213 au 2^{ème} trimestre 2015.

Nouvelle diminution du chômage temporaire

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 120 103 travailleurs, ce qui représente 24 632 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). Le chômage temporaire diminue maintenant depuis 8 trimestres. Par rapport au 2^{ème} trimestre 2014, la diminution est de 10,2 % en unités physiques et de 14,4 % en unités budgétaires.

Le nombre de jours de chômage temporaire pour raisons économiques a diminué de 18,2 % tandis que le nombre de jours de chômage temporaire pour intempéries a augmenté de 32,5 %.

La suspension (chômage temporaire) pour employés a aussi diminué de 19,1 % (en moyenne, 2 974 employés par mois en unités physiques).

La diminution du chômage temporaire concerne pratiquement tous les secteurs d'activité.

Diminution du nombre d'emplois perdus à la suite de faillites

Le nombre de faillites a augmenté de 4,6 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2014.

Le nombre d'emplois perdus suite aux faillites a, par contre, diminué de 6,5 %.

Diminution du nombre de travailleurs indemnisés dans le cadre des mesures pour l'emploi

On observe, d'autre part, entre les 2^{èmes} trimestres 2014 et 2015 une diminution de 4,4% du nombre de travailleurs indemnisés dans le cadre de mesures pour l'emploi.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus (AGR) diminue sur base annuelle : - 8 824 paiements. Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau mode de calcul de l'AGR est entré en vigueur. Ce nouveau mode de calcul est généralement moins avantageux que le précédent, ce qui peut expliquer en partie cette diminution. Celle-ci avait toutefois déjà débuté dans le courant de l'année 2014.

Par contre, le plan ACTIVA pour les jeunes de moins de 30 ans peu qualifiés et les stages de transition progressent encore. Ensemble, ces 2 mesures introduites courant 2013 représentent près de 12 000 paiements mensuels.

La consommation de titres-services a baissé

Après 2 trimestres de baisse, la consommation de titres-services était repartie à la hausse au 1^{er} trimestre 2015 (+ 7,1 % de titres-services utilisés). Elle a toutefois reculé de 2,9 % au 2^{ème} trimestre 2015. Le nombre d'utilisateurs actifs a encore progressé de 2,6 %. Par contre, le nombre d'entreprises agréées est tombé sous le seuil des 2 000. Il restait en juin 1 998 entreprises agréées, alors qu'elles étaient encore 2 754 en

décembre 2011. Cette évolution est imputable aux mesures de professionnalisation du secteur (nouvelles conditions d'agrément dont notamment le cautionnement de 25 000 EUR demandé aux nouvelles entreprises) et à l'effet des contrôles renforcés.

Augmentation du nombre de travailleurs en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

Entre le 2^{ème} trimestre 2014 et le 2^{ème} trimestre 2015, on note une augmentation globale du nombre de travailleurs en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs) de 5,6 %.

Cette hausse est surtout sensible pour les travailleurs qui réduisent leurs prestations d'1/5^{ème} temps dans le cadre du crédit-temps (+ 13,5 %) ou de l'interruption de carrière (+ 9,6 %). Il s'agit probablement d'un effet d'anticipation du relèvement de 55 à 60 ans, de l'âge à partir duquel on peut interrompre partiellement sa carrière dans le régime de fin de carrière (avec allocations majorées). Les demandes introduites à l'ONEM avant le 1^{er} avril 2015 et dont la date de prise de cours se situe avant le 1^{er} juillet 2015 pouvaient encore bénéficier de l'ancien régime. La date du relèvement de l'âge n'a pas encore été fixée dans le cas du régime ordinaire d'interruption de carrière. La progression des congés thématiques se ralentit par contre à + 1,4 %.

Des indicateurs orientés positivement

Toujours par rapport au 2^{ème} trimestre 2014, le nombre total d'allocataires à charge de l'ONEM a diminué de 5,4 %.

Même si une partie de cette baisse résulte de modifications réglementaires (principalement la limitation des droits aux allocations d'insertion), les indicateurs principaux de l'évolution du marché du travail montrent une tendance positive.

Les offres d'emploi et les heures prestées dans l'intérim augmentent. Le nombre de chômeurs temporaires ainsi que le chômage des jeunes et le chômage de courte durée sont aussi en régression.

L'évolution de la croissance sur une base trimestrielle est positive depuis 9 trimestres et cette croissance modérée semble s'accroître quelque peu.

Vous pouvez consulter l'étude complète sur [le site internet de l'ONEM](#).